

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	17
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 09 mai 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf le quatorze mai,
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER
M. DENERVAUD M. CHEVRON F.
MONTANES A. BRILL J. ARNOUX R.
CHAMPEAU S. RACINE-FREIXENET M.**

**EXCUSES : ZANNI F. «pouvoir à MEYRIER
M.» BRUNET P.**

ABSENT : CORBOZ S.

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 MAI 2019

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019.

VOTE DES SUBVENTIONS 2019 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux sociétés et organismes d'intérêt général et local en 2019 :

Associations	
Amicale Sapeurs Pompiers Chens	1500
Anciens AFN Chens	300
Ass Donneurs de voix	100
Ass Douceur de vivre Epad Bons	50
Ass du Morillon	50
Ass LEGEND	200
Ass les amis des résidents des Erables	50
Ass parents d'enfants dyslexiques	50
Ass Parent Enfant Inadapté Aix les Bains-APEI	50

Ass Parents d'Eleves - APE Chens	4 000
Ass vétérans Foot Chens	700
Basket club Bas-Chablais	700
CARCAJOU Douvaine	300
Délégation Départ Education Nationale - DDEN	50
Ecole catholique d'apprentissage par l'automobile	80
Ecole Privée Saint François Douvaine	1 000
Ecole d'esthétique et de coiffure Annemasse	80
Espérance douvainoise	300
FC Léman Presqu'île	4 500
Groupement du Chablais lutte contre la grêle	70
Jamlav	300
Léman Aviron Club	500
Ligue contre le cancer Haute-Savoie	100
Maison Familiale Rurale de Saint André le Gaz	80
Maison Familiale Rurale de Cranves Sales	80
Maison Familiale Rurale de Bonne	80
MJC Douvaine	4 310.20
Mutuelle Prévoyance Pers Communal MUTAME	390
Rugby Club de Thonon Chablais Léman	100
Secours catholique	100
Vallons de l'Hermance	600

Monsieur Jérôme TRONCHON et Madame Françoise CHEVRON, membre de l'association, n'ont pas participé au vote :

Ass Art et Culture - Granges de Servette	600
--	-----

Madame Martine MEYRIER, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Ass des donneurs de sang Bas-Chablais	400
---------------------------------------	-----

Madame Françoise ZANNI, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Panier Relais Douvaine	650
------------------------	-----

Monsieur Gilles BILLARD, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Chens'Anim	2 400
------------	-------

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de la commune pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLU un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADD définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PADD, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Bas-Chablais, a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette procédure est conduite depuis le 1^{er} janvier 2017 par Thonon Agglomération.

Un 1^{er} débat s'est tenu en Conseil Communautaire de la CCBC le 15 décembre 2016. Avant d'ouvrir le débat lors du Conseil Communautaire, Monsieur le Président avait exposé le projet de PADD, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse sert de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

«Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement).»

Ce PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Le 2^{ème} débat du PADDi du 17 juillet 2018 a précisé celui-ci en mettant en relation le développement démographique prévu par le SCOT du Chablais sur le territoire avec ses capacités foncières, en intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la

consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Pour ce faire, le PADD a deux approches successives en fonction de :

- La hiérarchisation primaire

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD :

- Renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez
- Prise en compte de la particularité de la commune d'Anthy-sur-Léman situées en couronne de Thonon-les-Bains
- Une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin en question

- La hiérarchisation secondaire

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

- Les centres bourg
- Les espaces préférentiels de développement
- Les espaces périurbains de développement modéré
- Les hameaux historiques
- Les groupements de constructions

L'un des axes stratégiques définis dans le PADD portant sur la capacité de création de richesses territoriales en s'appuyant sur une base productive, il est précisé quels sont les parcs d'activités stratégiques existants d'envergure intercommunale qui doivent être renforcés et l'offre immobilière, foncière et de services qui doit en résulter.

Depuis ce débat, le PADDi a été complété sur le volet littoral, qui a fait l'objet d'un 3^{ème} et dernier débat au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019.

Pour rappel, le territoire du Bas-Chablais comporte 8 communes littorales qui sont :

- Anthy-sur-Léman
- Chens-sur-Léman
- Excenevex
- Margencel
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Yvoire

Du fait de leur situation, ces communes sont soumises à la loi Littoral de 1986 qui a été complétée par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Afin d'intégrer les évolutions engendrées par cette loi, la démarche a été d'attendre celle-ci et son intégration dans le SCOT, pour compléter ensuite le PLUi du Bas-Chablais.

Pour rappel, la loi Littoral porte sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et repose sur un double équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace.

Ainsi les principes de développement sur le littoral devront respecter :

- La protection et la préservation des espaces sensibles du littoral
- Les espaces naturels remarquables : richesse écologique et paysagère participant à la qualité du littoral
- La bande des 100 mètres
- Les coupures d'urbanisation : corridor écologique ou lien visuel avec le lac
- Un développement maîtrisé et durable, avec des possibilités différenciées selon la localisation par rapport au lac :
- Les espaces proches du rivage
- Les autres secteurs de la commune
- Et selon le type d'espace actuellement urbanisé
- Une agglomération
- Un village
- Un autre secteur déjà urbanisé
- Les autres secteurs

Le projet du PLUi devra donc prendre en compte la qualification des secteurs vue dans le Scot et la localisation de ces secteurs, pour déterminer les possibilités de construction et d'aménagement des terrains.

Suite à ce 3^{ème} et dernier débat tenu en Conseil Communautaire, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, Thonon Agglomération sollicite chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Thonon Agglomération pour débattre à nouveau des orientations générales du PADDi. Pour rappel, le Conseil Municipal de Chens sur Léman a tenu un 1^{er} débat lors de sa séance du 09 mai 2017.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Bernard FICHARD relève trop d'incohérence entre le PLUi et le PLU de la Commune et craint des difficultés dans son application. Le SCOT existe déjà pour donner les grandes règles de l'aménagement du territoire et le PLU de la commune est en harmonie avec le SCOT.

Madame le Maire précise que le PLUi prend en compte l'aménagement du territoire de l'ensemble de Thonon Agglomération et sera plus précis que le SCOT. Le PLUi sera arrêté le juillet 2019.

Unaniment, le Conseil Municipal souhaiterait que les concepts de village et d'agglomération soient clairement définis entre les différents documents d'aménagement et d'urbanisme que sont le SCOT, le PLUi, et leur PADD, suite à l'intégration du volet littoral issu de la Loi Elan.

Le Conseil Municipal relève également l'absence de la ligne B des Transports publics Genevois.

Après ces échanges, Madame le Maire clôt le débat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi qui sera transmis à la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération».

TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS «RUE DES CHENETTES» - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Madame le Maire, expose que,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération «RUE DES CHENETTES» :

d'un montant global estimé à :	166 019.00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	107 140.00 euros
et des frais généraux s'élevant à :	4 980.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération. Cette participation financière peut être versée sur les fonds propres de la Commune ou sous forme d'annuités. Dans ce cas, la Commune supportera plus de 20 000 € d'intérêts.

Monsieur Bernard FICHARD est plus favorable à cette dernière proposition car la Commune a encore des travaux importants à réaliser sur les routes, peut-être sur la toiture de la salle l'Otrement, entre autres, et pense qu'il serait plus prudent de conserver de la trésorerie.

Monsieur Jérôme TRONCHON rappelle que les crédits pour un financement sur fonds propres ont été inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement, à 15 voix pour et deux abstentions (FICHARD B. et MONTANES A.) :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :	166 019.00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	107 140,00 euros
et des frais généraux s'élevant à :	4 980,00 euros

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 984,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 85 712.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 février 2018 approuvant le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune et autorisant Madame le Maire à solliciter des subventions.

Madame le Maire rappelle également qu'il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre. Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie pour définir les besoins de sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéo-protection à développer.

Ce projet a été coordonné au niveau de l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel. En augmentant l'étendue de l'espace vidéo-protégé, le déploiement à l'échelle de Thonon Agglomération renforcera l'effet dissuasif et sera une aide à l'investigation d'autant plus efficace. Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 18 collectivités engagées dans le développement de la vidéo-protection pour la mise en œuvre et la maintenance des systèmes.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des Communes membres. Chaque Commune membre passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du prestataire retenu.

Conformément à ce qui a été exposé en conférence intercommunale des Maires, la convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque Commune membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque Commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

L'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.), peuvent soutenir financièrement les communes dans le déploiement de la vidéo-protection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme sa décision du 13 février 2018 approuvant le principe d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune,

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat –notamment via la D.E.T.R. pour financer le projet de vidéo-protection et à signer tous les documents s'y rapportant,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région. pour financer le projet de vidéo-protection et à signer tous les documents s'y rapportant,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et notamment via le C.D.A.S. pour financer le projet de vidéo-protection et à signer tous les documents s'y rapportant,
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place.

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'UNE BASE NAUTIQUE A TOUGUES :
APPROBATION DU CONTRAT D'UN INTERVENANT EXTERIEUR :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage signée le 23 avril 2018 avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

L'objet de cette convention était d'accompagner la Commune dans sa réflexion sur l'aménagement du site de Tougues en vue de la réorganisation de l'accueil des activités nautiques.

Les orientations relatives au programme d'aménagement d'une base nautique sur le site de Tougues ayant été validées par la Commune, et bénéficiant d'un accord de principe des services de l'Etat, le CAUE propose de poursuivre son intervention en abordant la deuxième phase de sa mission de conseil et d'assistance.

Il s'agit de procéder à une évaluation de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle à affecter aux travaux de construction des bâtiments (garages à bateaux, locaux des clubs et locaux communs).

Pour cela, le CAUE doit s'adjoindre ponctuellement la compétence d'un économiste de la construction afin de réaliser une estimation financière réaliste.

Le CAUE propose un contrat avec un intervenant extérieur, Monsieur Patrice LE GUILCHER, économiste de la construction, sur la base de 6 vacations s'élevant à 232 € HT la demi-journée. La mission de Monsieur patrice LE GUILCHER concernera l'estimation des coûts de réalisation de la base nautique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat avec l'intervenant extérieur.

**APPROBATION DES REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE
PERISCOLAIRES ET FIXATION DES TARIFS :**

Madame Ghislaine MOTTIER, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que la commission scolaire a réfléchi au problème des remboursements de repas en cas d'absence. Le règlement actuel prévoit que les repas ne sont pas remboursés les 4 premiers jours d'absence. Plusieurs familles se plaignent de cette disposition.

La commission a proposé de ramener ce délai à 2 jours mais cela pose un problème dans l'application car les repas commandés doivent être annulés la veille avant 9h.

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de maintenir le délai de 4 jours pour obtenir le remboursement des repas.

Par ailleurs, la commission scolaire propose de maintenir les tarifs car suite à l'ajout de deux tranches de tarifs selon le quotient familial en septembre dernier, la Commune n'a pas le recul suffisant pour appréhender les conséquences.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2019, sans augmentation des tarifs.

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES BOUEES A TOUGUES ET EMPLACEMENT A SOUS-CHENS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 février 2019 modifiant le règlement des places d'amarrage à Tougues et des emplacements à terre à Sous-Chens.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le montant des droits de place comme suit :

- Place d'amarrage annuelle à Tougues : 400 €
- Place d'amarrage mensuelle à Tougues : 80 €
- Place annuelle quai des pêcheurs à Sous-Chens : 150 €
- Place mensuelle quai des pêcheurs à Sous-Chens : 20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de tarifs ci-dessus énoncée, applicable à compte de la présente décision et charge Madame le Maire de modifier le règlement en conséquence.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (COMMERCE) : FIXATION DE LA REDEVANCE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services préfectoraux ont rappelé aux Maires les mesures en matière d'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public est régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et rappelle les principes fondamentaux, notamment l'article L 2125-1 qui stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la Loi.

Or, certains commerces occupent le domaine public communal. Bien que déjà réglementée par une convention signée le 18 mai 2007, il y a lieu de fixer le montant de la redevance de cette occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public à 1€/m2 et charge Madame le Maire d'établir et de signer de nouvelles conventions avec les commerçants concernés.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU CHEMIN SOUS-CUSY :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section C, n°322 au Chemin Sous-Cusy.

Madame le Maire présente cette convention qui fixe les conditions de mise à disposition à ENEDIS. Pour cette occupation, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

Elle demande au Conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

CREATION D'UN REFUGE LPO : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/LPO France/LPO HAUTE-SAVOIE :

Madame Missia RACINE-FREIXENET, conseillère municipale, présente au Conseil Municipal le programme national de la biodiversité et de la découverte de la nature de proximité appelé refuges LPO animé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription à ce programme, la Commune s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance.

Madame Missia RACINE-FREIXENET soumet au Conseil Municipal une convention d'engagement pour la création d'un refuge LPO. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La Commune souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature

En créant un refuge LPO, la Commune s'engage à respecter les principes suivants :

- créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage
- renoncer aux produits chimiques
- réduire l'impact sur l'environnement
- faire du refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans.

L'adhésion à ce label s'élève à 150 € par an, nécessite l'implantation d'un panneau sur chaque site, environ 300 € par site et la réalisation d'un diagnostic écologique permettant la réalisation d'un plan de gestion, estimé à environ 9 000 €.

Après cette présentation, Madame le Maire sollicite l'accord du conseil Municipal pour s'engager dans la création d'un refuge LPO.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention (BRILL J), autorise Madame le Maire à signer la convention d'engagement refuges LPO.

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING : AUTORISATION A REGLER LES HONORAIRES DE L'AVOCAT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du Tribunal Administratif en date du 20 juin 2017 rejetant la requête de Monsieur Antonin BIARD tendant à condamner la Commune à lui verser la somme de 218 782.24 € dont 144 467.24 € HT outre intérêts aux taux légal à compter du 6 novembre 2013, capitalisés, puis majorés de cinq points à compter de la notification du jugement, en règlement de l'indemnité de résiliation de la convention de délégation de service public dont elle était titulaire pour l'exploitation du camping municipal.

Suite à cette décision, Monsieur Antonin BIARD a déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de LYON et le cabinet ADAMAS dont le siège est à LYON a été mandaté pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de régler les honoraires du cabinet ADAMAS.

CONTENTIEUX SUR AUTORISATIONS D'URBANISME : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE :

Madame le Maire informe le conseil municipal des requêtes déposées par la SCI jardin de Monaco 2013, représentée par M. BALABANOV, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, contre :

- la décision du 25 octobre 2018 sollicitant de la SCI Jardin de Monaco 2013 la production de pièces complémentaires pour l'instruction de sa demande de permis de construire enregistrée le 11 octobre 2018,
- la décision du 18 janvier 2019 accusant réception des éléments transmis et informant la SCI Jardin de Monaco 2013 que des éléments seraient toujours manquants,

Et

- la décision du 6 mars 2019 considérant notamment que «le permis 7407018b00027 déposé le 11/10/2018 par la SCI Jardin de Monaco aurait été «rejeté tacitement le 12/02/2019», ensemble ledit rejet implicite de permis de construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la commune dans les procédures engagées auprès du Tribunal Administratif par Monsieur le préfet de Haute-Savoie.

REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'incendie survenu le 24 juillet 2017 à l'école maternelle, la compagnie d'assurance GROUPAMA a indemnisé la commune à hauteur de 27 260.00 €, déduction faite du montant de la vétusté fixée à 5 614.00 €..

Le montant de la vétusté a été remboursé après production des factures.

Madame le Maire rappelle également qu'un administré a endommagé un panneau «rue de Charnage» le 12 mars 2019. Sa compagnie d'assurance Swisslife a procédé au remboursement du matériel s'élevant à 149.52 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les montants des remboursements d'assurance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les montants des remboursements d'assurance s'élevant à 27 260.00 € et 149.52 €.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Réunion Thonon Agglomération sur le Programme Local de l'Habitat le 30 avril 2019.

Madame Sabine LEJEUNE expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLH, des ateliers ont été créés en vue d'échanger sur le développement de l'habitat sur le territoire de Thonon Agglomération et de formaliser une charte de l'habitat.

Le bureau d'études ENEIS est chargé d'établir une proposition de charte aux enjeux très différents :

- Problèmes différents d'une commune à l'autre
- Ménages aux revenus plus élevés dans les communes proches de la suisse.
- Revenus plus faibles sur Thonon.
- Demande de logement social plus forte sur notre secteur (5 demandes pour 1 logement)
- Demande variable selon le type de logement, Thonon T1/T2, plus grand sur notre secteur
- Logement loi Pinel : 278 logements construits entre 2015 et 2017 sur Thonon et Veigy
- Besoins différents selon la composition des ménages.

Au vu de ces éléments, il a donc été proposé que Thonon Agglomération recense les besoins des communes.

La réhabilitation du parc de logements est récente. Les plus anciens sont sur Thonon et Douvaine, avec 40 % du parc construit avant 1974 avec des logements énergivores.

Cette charte permettrait d'avoir une ligne de conduite identique dans les communes.

- Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 23 avril 2019 : Monsieur Bernard FICHARD revient sur quelques points débattus à ce conseil communautaire, notamment le refus de participer à la souscription nationale pour la reconstruction de de Notre Dame, les orientations du PADD du PLUi, l'arrêt des montants définitifs des attribution de compensation, l'avis favorable au projet de révision du SCOT, l'approbation du PLU d'Anthy, l'adoption d'un règlement intérieur des transports et d'un règlement des aides de financement des pôles d'échanges multimodaux des gares du Léman express

Il ajoute que la Communauté d'Agglomération est très en retard sur ses investissements, générant ainsi un excédent d'investissement important.

- La commission finances de la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération» a adopté ses 11 budgets et Monsieur Jérôme TRONCHON confirme les propos de M. Bernard FICHARD sur l'important excédent d'investissement sur le budget principal.

- Monsieur Jérôme TRONCHON et Madame Françoise CHEVRON ont assisté à l'assemblée générale de Colcichens le 02 mai 2019 rassemblant 19 personnes et ont pris acte des projets intéressants de l'association.

- Monsieur Angel MONTANES a réuni les associations pour établir le planning des manifestations. Ce planning sera publié sur le site de la commune afin d'éviter tout dysfonctionnement.

La participation de la commune à la manifestation «course de ouf» le 1^{er} juin 2019 à Excenevex a été annulée. Le coût est trop élevé du fait du manque de mobilisation des associations.

Les organisateurs de la manifestation inter entreprise «Oui Play» qui devait se dérouler les 21-22 septembre 2019 ont annulé l'évènement.

Monsieur MONTANES rappelle le festival «Chens Folie» le 29 juin 2019 qui réunira les familles autour du jeu et durant lequel se tiendront la fête de l'école et le forum des associations.

Monsieur MONTANES évoque un projet proposé par Monsieur Cyrill CORNU pour la réalisation d'un pôle aquatique de mi-juin à mi-septembre. En attendant que ce projet soit plus abouti, M. CORNU propose d'organiser un «ciné transat» durant l'été. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition sous réserve d'une enveloppe financière raisonnable.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Colcichens fera une projection du film «après demain» le 18 mai 2019 à la salle l'Otrement.

- le 1^{er} juin 2019, le FC Léman organisera son tournoi jeune U9 et U11.

- le 15 juin 2019, Chens'anim organisera la fête de la musique sur le parking de la mairie.

- la Commune de Margencel propose une vidéo-conférence le 20 mai 2019 intitulée «rallumons les étoiles», suivie d'un débat.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ENEDIS organise des permanences d'information sur le Linky les
 - 29/05 à PERRIGNIER
 - 03/06 à Douvaine
 - 04/06 à SCIEZ

- Madame le Maire informe le Conseil que «Thonon Agglomération» a engagé une réflexion visant à améliorer les conditions d'accès et d'accueil du public au domaine de Thénières. Une enquête est menée jusqu'au 31 mai 2019 sur le site de Thonon Agglomération».

- Le Genevois français propose un évènement «la nuit est belle» le 26 septembre 2016 et appelle les collectivités à une extinction de l'éclairage public. L'objectif est d'informer le public sur les enjeux qui se cachent derrière la problématique de la pollution lumineuse avec ses impacts sur les économies d'énergie, la biodiversité et la santé. Participer à cet appel, ce serait contribuer à la réussite de la première extinction coordonnée d'un territoire transfrontalier à l'échelle européenne.
Monsieur Jérôme TRONCHON propose de recenser les communes participantes avant de s'engager. Notre seule participation ne présenterait pas un grand intérêt.

- Cmes Loisirs organisera son assemblée générale le 28 mai 2019.

- Monsieur Sylvain CHAMPEAU rapporte une demande des parents d'élèves pour la réalisation d'une rampe d'accès (poussettes/vélos), côté maternelle. Ces travaux sont prévus.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD